



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **22 janvier 2018**

Délibération n° 2018-2554

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne - Versement de participations et signature de protocoles financiers pour l'année 2018

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Chabrier

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 2 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 24 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Brolquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Sannino), Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Berra (pouvoir à M. Guillard), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Devinaz (pouvoir à M. Bret), Gachet (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Mmes Ghemri (pouvoir à M. Bravo), Piantoni.

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot, Passi.

Conseil du 22 janvier 2018**Délibération n° 2018-2554**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne - Versement de participations et signature de protocoles financiers pour l'année 2018**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En matière culturelle, la Métropole de Lyon assume une compétence relative aux enseignements artistiques, à travers un schéma métropolitain des enseignements artistiques, délibéré lors du Conseil du 15 décembre 2017. Elle est membre des Syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne, et contribue à leur financement.

I - Le Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon

Le CRR de Lyon accueille environ 2 300 élèves (71 % sont lyonnais, 18 % proviennent d'autres communes de la Métropole, et 11 % sont domiciliés hors Métropole). L'équipe pédagogique est composée de 250 enseignants, aux côtés desquels travaillent 60 agents administratifs et techniciens. Il est implanté dans des locaux mis à disposition par la Ville de Lyon sur un site principal dans le 5^e arrondissement de Lyon (des salles de cours, une salle de spectacles de 150 places, une médiathèque), et dispose de 8 antennes.

Au sein du CRR de Lyon, sont enseignés la musique (environ 2 000 élèves), la danse (environ 500 élèves) et l'art dramatique (environ 70 élèves), de la découverte à la préprofessionnalisation. Il propose à la fois des parcours en dehors du temps scolaire, et des apprentissages intégrés au temps scolaire dans des classes à horaires aménagés, du CE2 à la terminale.

L'établissement ambitionne de donner à chacun les moyens artistiques et techniques de construire son projet, qu'il s'agisse d'aller vers une pratique amateur autonome ou de préparer une orientation vers l'enseignement supérieur artistique.

Le CRR développe une politique de décentralisation et de proximité avec les quartiers (Maison des jeunes et de la culture (MJC), centres sociaux, mairies d'arrondissements, établissements scolaires) et est fortement engagé auprès des structures culturelles et éducatives. Il conduit des actions de développement culturel et d'éducation artistique. Il expérimente depuis la rentrée 2017 un nouveau cycle d'apprentissage expérimental (apprentissage instrumental et invention collective) au sein de son antenne du quartier des États-Unis (Lyon 8^e) ciblant les élèves les plus éloignés de la pratique musicale.

Le CRR combine un ancrage fort sur son territoire, au travers de collaborations diversifiées, et une ouverture sur le monde, par de multiples partenariats régionaux, nationaux et internationaux. Il met en œuvre une saison culturelle dans le prolongement de ses activités pédagogiques.

L'établissement est géré par un Syndicat mixte de gestion, dont sont membres la Ville de Lyon et la Métropole. Il perçoit également des subventions de l'État.

La participation versée par la Métropole de Lyon au titre de l'année 2017 s'est élevée à 1 719 907 €, celle de la Ville de Lyon à 7 378 623 € (hors mise à disposition des locaux et financement des musiciens-intervenants en milieu scolaire), pour un budget de fonctionnement global de 11 494 360 €.

II - Le Syndicat mixte de gestion de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne

L'ENMDAD accueille environ 1 600 élèves (61 % sont villeurbannais, 34 % proviennent d'autres communes de la Métropole, et 5 % sont domiciliés hors Métropole). L'équipe pédagogique est composée de 100 enseignants, aux côtés desquels travaillent 25 administratifs et techniciens. Il est implanté dans des locaux mis à disposition par la Ville de Villeurbanne (des salles de cours, une salle de spectacles de 160 places, un centre de ressources documentaires et un studio d'enregistrement numérique) et accueille également des élèves hors les murs dans le cadre de partenariats avec des acteurs culturels, éducatifs et sociaux.

Au sein de l'ENMDAD, sont enseignés la musique, la danse et l'art dramatique de l'éveil au niveau professionnel, soit au total l'enseignement de plus de 100 disciplines artistiques, dont l'apprentissage de plus de 50 instruments.

L'établissement, classé Conservatoire à rayonnement départemental (CRD), ambitionne de donner à chacun les moyens artistiques et techniques de construire son projet, en formant les élèves à la pratique amateur autonome et en accompagnant celles et ceux qui envisagent de préparer une orientation vers l'enseignement supérieur artistique.

L'ENMDAD entretient de nombreux liens avec les centres sociaux et les écoles de la Ville de Villeurbanne. Des interventions sont réalisées dans plus de 50 classes villeurbannaises, dont 6 orchestres à l'école et au collège. Une saison culturelle est articulée avec le projet pédagogique, et propose chaque année des spectacles et concerts, des conférences et des auditions.

L'établissement est géré par un Syndicat mixte de gestion dont sont membres la Ville de Villeurbanne et la Métropole. Il perçoit également des subventions de l'État.

La participation versée par la Métropole au titre de l'année 2017 s'est élevée à 934 804 €, celle de la Ville de Villeurbanne à 3 216 373 € (hors mise à disposition des locaux), pour un budget de fonctionnement global de 5 430 096 €.

III - Le versement d'une participation et la signature d'un protocole financier pour l'année 2018 avec les 2 syndicats mixtes

Il est proposé au Conseil d'approuver 2 projets de protocoles financiers pour l'année 2018. Ces protocoles associent la Ville, la Métropole et les syndicats mixtes de gestion du CRR de Lyon et de l'ENMDAD de Villeurbanne, et précisent les engagements des collectivités membres des syndicats pour l'année 2018.

Les 2 établissements font l'objet d'une attention particulière compte tenu de certaines spécificités,

- la masse salariale de ces structures représente 87 % de leur budget,
- ils assument à la fois des missions de démocratisation de l'accès à la pratique artistique pour les habitants de leur commune d'implantation, et permettent à des élèves de l'ensemble du territoire métropolitain de poursuivre un cursus pouvant mener jusqu'à la préparation à l'entrée aux établissements d'enseignement supérieur.

Au regard de ces éléments, les protocoles financiers prévoient de procéder à une reconduction des participations attribuées en 2017 par la Métropole à chaque syndicat mixte. Dans le contexte des orientations du schéma métropolitain des enseignements artistiques, les missions métropolitaines assurées par ces 2 établissements seront formalisées durant l'année 2018 et traduites dans une convention.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'approuver les protocoles financiers 2018, et d'attribuer au titre de l'année 2018 :

- au Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon une participation de 1 719 907 €, pour un budget prévisionnel de 11 394 658 € (la participation de la Métropole représente 15,09 % du budget prévisionnel du syndicat)

Budget prévisionnel 2018

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
charges de personnel	10 475 758	participation Ville de Lyon	7 429 996
		participation Métropole de Lyon	1 719 907
charges à caractère général	619 400	subventions intervention en milieu scolaire (IMS) Ville de Lyon	892 830
		subvention Ministère de la culture - Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	260 000
autres dépenses	129 500	produit des services	993 225
amortissements	170 000	autres recettes	98 700
TOTAL	11 394 658	TOTAL	11 394 658

- au Syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne une participation de 934 804 €, pour un budget prévisionnel de 5 454 839 € (la participation de la Métropole représente 17,13 % du budget prévisionnel du Syndicat)

Budget prévisionnel 2018

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
charges de personnel	4 796 839	participation Ville de Villeurbanne	3 273 000
charges à caractère général	560 000	participation Métropole de Lyon	934 804
		subvention Ministère de la Culture - DRAC	74 000
autres dépenses	55 000	produit des services	791 019
amortissements	43 000	autres recettes	382 016
TOTAL	5 454 839	TOTAL	5 454 839

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le protocole financier 2018 entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon, prévoyant le versement d'une participation de la Métropole de 1 719 907 € audit syndicat mixte,

b) - le protocole financier 2018 entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne et le Syndicat mixte de gestion de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique de Villeurbanne, prévoyant le versement d'une participation de la Métropole de 934 804 € audit syndicat mixte.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits protocoles financiers et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal pour la somme de 2 654 711 € - exercice 2018 - compte 6561 - fonction 311 - opération n° 0P33O3063A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

.
. .
. .
. .